



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 29 juin 2017

**N°21-2017** : Détermination des tarifs cantine enfants et adultes

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2017.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Etaient présents** : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER, Béatrice DE JESSE LEVAS et Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

**Secrétaire de séance** : Thibaut FUGIER.

# ***DELIBERATION***

**Vu** l'article L.2121-22 du code général des collectivités locales ;

**Vu** l'article L.410-2 du code du commerce ;

**Vu** l'article R.113-1 du code de la consommation ;

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix dans la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations périscolaires assurées par les services communaux ;

**Considérant** l'avis de la Commission Regroupement Pédagogique Intercommunal du Bois de l'Isle, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

## **DECIDE**

**Art. 1** : - Les tarifs des prestations périscolaires concernant la cantine sont répartis comme suit :

### **Cantine** :

<b>Public</b>	<b>Tarifs 2016/2017</b>	<b>Tarifs 2017/2018</b>
Enfants	2,30 €	2,35 €
Enseignants/Personnes extérieures	5 €	5 €

**Art. 2** : Le tarif de la cantine pour les adultes ainsi que celui de la garderie reste inchangé.

**Art. 3** : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune de Savignac-de-l'Isle – compte 7067, chapitre 70.

**Art. 4** : - Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras,
- M. FAURT, Maire de Saint Martin du Bois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.